



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires réglementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 23 juin 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 3^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2021

Notre dossier : 312-00961

Dossier Régie : R-4151-2021

Chère consœur,

Conformément à l'article 15.5.2 des *Conditions de service et Tarif* ainsi qu'aux décisions D-2011-108, D-2019-115 (paragr. 7 à 16) et D-2020-145 (paragr. 472), Énergir dépose la demande mentionnée en objet afin de réviser le tarif de réception applicable à partir du 1^{er} juin 2021 pour le reste de l'année tarifaire 2020-2021 et modifie les pièces relatives à celui devant entrer en vigueur au 1^{er} octobre 2021 pour l'année tarifaire 2021-2022.

En effet, le projet d'injection de gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** ») de la Coop Agri-Énergie Warwick (ci-après « **Warwick** ») est prévu entrer en service le ou vers le 23 juin 2021 et les coûts finaux sont maintenant connus. Énergir est donc à même de calculer les taux du tarif de réception applicables à ce point d'injection.

Au soutien de cette demande, Énergir dépose pour l'année tarifaire 2020-2021, la pièce Énergir-Q, Document 11 et pour l'année tarifaire 2021-2022, une version révisée des pièces Énergir-Q, Document 10 et Énergir-S, Documents 1 et 2. Énergir dépose également une liste révisée des pièces.

Dans le but de réduire le « Taux unitaire – Volet Investissements » facturé au tarif de réception, Warwick et Énergir ont convenu d'une entente qui confirme le paiement, préalablement à la mise en service, d'une contribution correspondant à une portion de l'investissement total de 1,1 M\$. Une deuxième contribution, correspondant à la valeur nette comptable résiduelle de l'investissement au moment du second versement, sera payée le 30 septembre 2021, ce qui aura pour effet d'amener le « Taux unitaire – Volet Investissements » à 0,000 ¢/m³ à partir du 1^{er} octobre 2021. Énergir soumet que cette façon de procéder respecte les principes propres au tarif de réception qui permettent de garder indemne le reste de la clientèle.

Par ailleurs, considérant que le tarif de réception vise à récupérer les coûts réels de l'investissement en fonction de la mise à jour des différents intrants et des modalités contractuelles propres à un client donné et afin de capter l'écart entre les coûts et les revenus liés à l'investissement pour raccorder Warwick à des fins d'injection, Énergir demande l'autorisation de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») pour qu'à compter de l'année tarifaire 2020-2021, les trop-perçus/manques à gagner associés à ce client et réalisés en cours d'année tarifaire soient cumulés dans un compte de frais reportés (ci-après « **CFR** ») hors base de tarification, portant intérêt au taux moyen du coût en capital en vigueur, qui sera inclus à la base de tarification du dossier tarifaire approprié (c.-à-d. deux ans plus tard). Plutôt que de créer un nouveau CFR, Énergir propose que les montants en question relatifs à Warwick soient cumulés dans celui déjà existant et utilisé pour le moment uniquement pour la Ville de Saint-Hyacinthe. Tout comme pour cette dernière, Énergir présentera dans le cadre de son rapport annuel, le détail des montants comptabilisés dans ce CFR et veillera à identifier clairement les montants associés à chacun des clients¹.

Une autorisation de la Régie **au plus tard le 23 juillet 2021** quant à la modification apportée au tarif de réception à compter du 1^{er} juin 2021 pour le reste de l'année tarifaire 2020-2021 et aux modalités relatives au CFR mentionnées ci-haut serait grandement appréciée, et ce, afin de permettre la facturation appropriée dans les temps.

Quant au tarif de réception pour l'année tarifaire 2021-2022, celui-ci pourra être traité par la Régie dans sa décision à être rendue quant à l'application provisoire des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2021 (attendue au plus tard le 13 septembre 2021) et ultimement, dans sa décision finale relative au présent dossier (attendue au plus tard le 24 novembre 2021). En vertu de l'approche autorisée par la Régie dans sa décision D-2018-011, Énergir veillera à effectuer la mise à jour nécessaire des autres données touchées par ce changement tarifaire une fois que la Régie aura rendu sa décision sur le fond (attendue au plus tard le 3 novembre 2021).

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas
VL/nv

p. j.

¹ Voir par exemple dans le Rapport annuel 2020 (R-4136-2020), la pièce B-0161, Énergir-9, Document 8.